

Les mangroves

QU'EST-CE QUE LA MANGROVE ?

Les mangroves sont des espaces sur lesquels des arbres et arbustes formant des groupements végétaux spécifiques poussent en dessous du niveau des plus hautes marées. Les systèmes racinaires de ces végétaux sont donc régulièrement inondés d'eau saline, parfois diluée par des ruissellements d'eau douce de surface. Les marées nourrissent cette forêt particulière tandis que les sédiments chargés par les fleuves enrichissent ce marécage et servent d'ancrage aux arbres et arbustes. Ainsi, les mangroves doivent leur forme et leur nature à des influences aussi bien marines que terrestres. Les arbres les composant (palétuviers principalement) ont alors développé des adaptations particulières (racines pneumatophores pour oxygéner leurs systèmes racinaires, vivipares afin de disséminer par voie d'eau leurs plantules ...).

A quoi sert-elle ?

Les rôles de la mangrove sont multiples (cf. rapport FAO sur les fonctions des mangroves, 2007) et peuvent se résumer comme suit :

Fonction de protection

C'est une zone de protection de la côte contre l'agression de la houle, des tempêtes et des cyclones. Dans le rapport [In the front line de UNEP-WCMC de 2006](#) l'énergie d'une vague peut être réduite de 75% lorsqu'elle passe à travers 200m de mangrove. Le retour d'expérience du tsunami de 2004 indique que les mangroves ont assuré une protection efficace (à la condition qu'elles ne soient pas dégradées).

Fonction de piégeage

Les racines des arbres augmentent petit à petit leur substrat en retenant les alluvions. Ceci influe sur les écosystèmes en aval de la mangrove qui sont souvent constitués de coraux ou d'herbiers (en augmentant la sédimentation dans la mangrove, la turbidité des eaux vers le lagon est ainsi limitée). Les palétuviers et les algues déposées sur leurs racines consomment du phosphore organique et inorganique, des sels nutritifs apportés par la mer et fixent certains polluants.



Fonction de production

La fonction de piégeage permet le développement d'une vase argileuse molle appréciée des crabes. L'enrichissement provoque la prolifération de végétaux marins qui attirent les crustacés. La mangrove

est une zone de nourriture, de reproduction et d'alevinage pour de nombreux poissons et mollusques commerciaux.

Les arbres de mangroves ont une croissance rapide (10 m³/ha/an soit à peu près la même croissance que le pin maritime dans les Landes), un bon potentiel de régénération et de résilience (fructifications régulières et propagules bien dispersées). Ils constituent naturellement des peuplements homogènes et équiens et par conséquent les mangroves se prêtent bien à un aménagement sylvicole intensif axé sur l'obtention de produits ligneux. C'est le cas en particulier en Asie et notamment pour les mangroves du Vietnam et du Cambodge aménagées d'ailleurs par les forestiers français à l'époque coloniale.

Du bois d'œuvre comme du bois énergie (le rhizophora est un des meilleurs bois de feu qui soit) est produit par les mangroves à travers le monde.

Mais, en Outre-mer depuis la fin de la période coloniale, le bois y est peu exploité et ce de manière marginale du fait de la grande difficulté des accès et du travail en mangrove.

Des mangroves pour la Biodiversité

Arbres

Deux groupes d'arbres (*Avicenniaceae* et *Rhizophoreae*) poussent dans les mangroves et possèdent une faible richesse en nombre d'espèces, lesquelles sont réparties en deux blocs disjoints (un groupe occidental correspondant à l'Atlantique et un groupe oriental constitué de l'Océan indien et de l'Océan Pacifique).

Les mangroves de l'Outre-mer français s'inscrivent dans ce découpage. On distingue ainsi :

- Un groupe occidental (Guadeloupe, Martinique, Guyane) avec peu d'espèces d'arbres (au nombre de 6) appartenant à 3 familles toutes communes dans toutes les mangroves de ce bloc,
- Un groupe oriental plus riche en espèces d'arbres (7 espèces à Mayotte). On notera que 6 des 7 espèces de Mayotte sont présentes en Nouvelle-Calédonie.

Flore/habitats

On a recensé (Saenger, 1983) une soixantaine d'espèces végétales exclusives et une vingtaine non exclusive au niveau mondial. On notera la présence d'un habitat particulier caractéristique liée à la mangrove (l'arrière-mangrove).

Dans l'Outre-mer français, on recense 34 espèces réparties en 14 familles dont 6 espèces sont non exclusives de la mangrove. La France, sur 100.000 ha environ (soit 6,5 % de la surface des mangroves), abrite donc environ 50% des espèces exclusives de mangroves existantes.

La Nouvelle-Calédonie possède la plus grande diversité (26 espèces en 13 familles dont 5 non exclusives), suivie de Mayotte (7 espèces en 5 familles), puis de la Guyane (5 espèces) et des Antilles (6 espèces) réparties pour ces deux territoires en 3 familles.

Faune

Au niveau mondial, les mangroves abritent un nombre d'espèces animales qui leur sont propres par adaptation à ce milieu particulier (cas du Nasique de Bornéo qui a développé des bactéries particulières lui permettant de digérer des feuilles non comestibles) ou abritent aussi des populations menacées qui se sont réfugiées dans ce milieu difficilement accessible aux braconniers (cas du tigre dans les Sundarbans).

Pour l'Outre-mer français, sauf exception locale, les données homogènes en synthétiques sur la faune font défaut. On citera :

- Reptiles et amphibiens : sur les plages de sables guyanaises imbriquées dans la mangrove pondent les tortues olivâtre, verte, luth (deuxième zone de reproduction au monde) ; des caïmans noirs sont également présents en mangrove guyanaise.
- Mammifères : en Guyane sont présentes des loutres commune et géante, des lamantins, et à Mayotte des dugongs.



- Oiseaux : c'est le groupe le plus connu et le plus observé. Nombreuses sont les espèces qui vivent dans les mangroves, et notamment le remarquable ibis rouge en Guyane.
- Autres : plusieurs espèces de crabes (à noter qu'ils font tous l'objet de pêche par pose de pièges en bois aux Antilles) ; les huîtres de palétuviers sont présentes dans toutes les mangroves et une littorine détritivore spécifiquement à Mayotte (*Terebralia palustris*)

Localisation mondiale

124 pays sont identifiés au niveau mondial comme possédant une mangrove, tous localisés entre le 32°Nord et 39°Sud pour une superficie totale de 15,706 millions d'ha (FAO, 2007) répartis pour plus de 6 millions d'ha en Asie (pour rappel, il y a 4 milliards d'ha de forêts dans le monde). 65% de la surface des mangroves se concentre dans 10 pays.

Les mangroves sont présentes dans tous les Outre-mer (sauf à la Réunion), pour plus de 100.000 ha en France, essentiellement en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. La France est située au 32ème rang mondial, au 7ème rang pour les pays d'Amérique du Sud et au 5ème rang à égalité avec la Nouvelle-Zélande pour l'Océanie.

Evolution des mangroves

Au niveau mondial, la mangrove a régressé de 20% les 25 dernières années à un rythme de déforestation de 1% par an. Ce rythme semble marquer le pas et est tombé pour les cinq dernières années à 0,7% ([FAO, situation des forêts du monde 2016](#)). On constate néanmoins une augmentation des surfaces de mangroves aux Emirats arabes unis et au Koweït, du fait soit d'une meilleure comptabilisation des surfaces concernées, soit d'une forte volonté politique de re-création. Dans le cas de l'Outre-mer français, il semble que les mangroves régressent à Mayotte et en Martinique, qu'elles progressent en Nouvelle-Calédonie (accroissement naturel à partir d'un noyau fort de mangroves préservées). La mangrove guyanaise soumise à des phases fortes d'alternance de régression et progression dépendant de cycles écologiques (apports de l'Amazone en particulier) constitue un cas particulier.

LES MANGROVES DES DÉPARTEMENTS FRANÇAIS D'OUTRE-MER

Surfaces concernées

Diverses méthodes d'évaluation des surfaces de mangroves diffèrent et oscillent pour les mangroves sous juridiction française selon les protocoles de cartographie, la typologie retenue pour les mangroves et les fluctuations naturelles très importantes des mangroves de Guyane.

Afin d'obtenir une vision d'ensemble harmonisée des mangroves françaises, une cartographie a été réalisée de 2014 à 2016 par l'Université de Nantes, le Conservatoire du littoral et le pôle-relais des zones humides tropicales pour le compte de l'IFRECOR, selon une typologie et une méthodologie homogène pour tout l'outre-mer. Elle conduit, pour la définition retenue des mangroves (qui exclut d'autres types de forêts humides littorales), à une surface totale de 91 055 ha en 2016 (soit 0,6% des mangroves mondiales) :

- Guadeloupe : 3 250 ha
- Martinique : 2 060 ha
- Guyane : 55 140 ha
- Mayotte : 524 ha
- Îles éparses : 673 ha
- Nouvelle-Calédonie : 29 388 ha
- Saint-Martin : 21 ha
- Saint-Barthélemy : 2 ha
- Polynésie française : 4,2 ha (forte artificialité)
- Wallis & Futuna : 25 ha

Spécificités des mangroves situées dans les départements d'outre-mer :

| | | |
|------------|-----------|--|
| Guadeloupe | 3 250 ha | La Guadeloupe compte également 1800 ha de forêts inondées autres que les mangroves. 85% des mangroves ont déjà été affectées au Conservatoire du littoral (CdL) |
| Martinique | 2 060 ha | La Martinique possède aussi une forêt lacustre (RN1 entre l'usine du Galion et la Trinité). La quasi-totalité des mangroves (1 800 ha) a été affectée au CdL. Un plan de gestion a été rédigé il y a plusieurs années. |
| Guyane | 55 140 ha | La Guyane compte également 450 000 ha de forêts inondées et marais à l'arrière des mangroves. Alternance rapide de progression et de régression liée aux fluctuations du trait de côte (amplitude de 5 à 10 000 ha). 20 000 ha ont été affectés au CdL (ainsi que plus de 15 000 ha d'autres forêts humides d'arrière-mangroves) et 10 000 ha supplémentaires sont classés en réserve naturelle nationale. |
| Mayotte | 524 ha | Les mangroves relèvent du régime forestier ; Elles sont affectées en quasi-totalité au CdL. |

A cela s'ajoutent 21 ha de mangroves à St Martin et 2 ha à St Barthélémy, affectés au Conservatoire du littoral et globalement très dégradés du fait des pressions (pollution des étangs littoraux, remblaiements sauvages, fermeture des étangs,).

Plus du tiers des mangroves françaises bénéficient d'un statut de protection fort.

Enjeux patrimoniaux et protection

Depuis la **loi littorale de 1986**, les mangroves sont des espaces et milieux « à préserver en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent » et constituent un « élément du paysage caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ». La loi littorale précitée leur confère une protection au titre de l'article L 146-6 et R 146-6 du code de l'urbanisme (espaces naturels remarquables du littoral, qui sont identifiés et cartographiés dans les schémas d'aménagement régionaux qui s'imposent aux plans locaux d'urbanisme).

Ce sont donc des zones à fort enjeux patrimoniaux ayant abouti pour certaines à un classement au titre de la **convention de Ramsar** (Grand Cul-de-sac marin en Guadeloupe en 1993, les mangroves de l'estuaire du Sinnamary et de l'Iracoubo en Guyane en 2008 ainsi que l'étang des Salines en Martinique, Vasière des Badamiers à Mayotte en 2011).

Des mangroves guadeloupéennes sont concernées par la création de la réserve de biosphère (**MAB**) de l'archipel de Guadeloupe en 1994.

Les mangroves sont évidemment incluses dans la **désignation UICN** des *hot spot* mondiaux (Antilles)



et de zones forestières d'intérêt majeur (Guyane). En avril 2017, l'UICN a classé les mangroves de Mayotte sur la liste rouge des écosystèmes en danger.

Des mangroves sont incluses dans les **réserves naturelles nationales (RNN)** suivantes :

- RNN du Grand cul-de-sac marin (Guadeloupe)
- Étangs littoraux de St Martin (St Martin)
- Pointe de la Caravelle (Martinique)
- Marais de Kaw, réserves de l'Amana et de Matoury (Guyane).

Des mangroves sont concernées par les **arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB)** suivants :

- Étangs de St Martin (St Martin)
- Marais de folle Anse à Marie Galante (Guadeloupe)
- Une des rares mangroves lacustres où poussent des Pterocarpus, la forêt marécageuse du Galion (Martinique).

En application des articles L271-2, L273-2 et L275-1 du code forestier, les mangroves des départements d'Outre-mer, bien que faisant partie du domaine public de l'Etat, relèvent du **régime forestier** (sauf la Guyane qui relève de dispositions du code forestier spécifiques).

Enfin, comme d'autres espaces maritimes les mangroves peuvent être considérées comme **aires marines protégées** en référence à la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux et les parcs naturels marins.